

176  
7

BON DE DEPENSE pour la somme

de (1) deux mille et quinze francs

motif (2) achat viures oliviers pour Tektou Gen-  
darmenri 15/11/60 au 30/11/60

KIBUNGO



3414

A Kibungu, le 30/11 1960

Le (3) C. T. 924

*[Signature]*

Vu payer : Le ou les témoins,

Livre de caisse n° 176

- (1) en toutes lettres.
- (2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.
- (3) chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établit le bon.

BON DE DEPENSE pour la somme

11  
7

de (1) deux mille et quinze francs.

motif (2) achat vivres oliviers pour Tshikoma.

Gen. Larmerie 25/11/60 au 30/11/60

A Kibanga, le 30/11 1960

Le (3) C.T. 925



Vu payer : Le ou les témoins,

Livre de caisse n° 776

- (1) en toutes lettres.
- (2) motif de la dépense avec toutes indications permettant la vérification.
- (3) chef de poste ou autre qualité du fonctionnaire qui établit le bon.

B. P. 540 fr.

776  
7

Reçu de Mr le comptable Territ  
la somme de Cinq cent quarante  
Francs pour le achat vivres  
Peloton Kibungu

Pour accord  
PIGNOLET R  
S/Lr

Kibungu le 27/1/60

Le commis Bugeniman



4  
50  
50  
50

Kibungu le 23/1/60  
(<sup>1</sup>) N°

776  
7

Facture

Réf. n° :  
Annexe :  
Bijlage :  
Objet :  
Voorwerp :

Le Peleton de Kibungu doit à M. Rutemana Léonard  
pour la maison de 30 k° de viande à 25 frs.  
la somme de 750 frs

Sept Cents cinquante francs.

750

Approuvé pour la somme  
de sept cent cinquante francs  
DIGNOLET-R  
S/LT

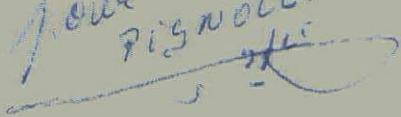
(<sup>1</sup>) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

# Facture

176  
7

La Gendarmerie de Kibungu  
doit à Mrs KAPOANO Saioli  
pour fourriture de 29 kilos de viande  
à 25 frs = 725 frs

Certificat sincère et arrêté à la somme  
de Sept cents vingt cinq francs

pour accord  
PISNOLET. R  


Kibungu le 30/1/50

770  
7

à Mr. l'A.T de KIBUNGU.

Tout pour recapitulatif des devis relatifs effectués en  
vues pour le Peloton FP pour son séjour à Kibungu du  
15 JAN 1960 au 02 FEV 1960 :

- 23 JAN 1960

- A) Viande fraîche = 29 Kgms 120  
1<sup>o</sup> Justification GS 28 x 260 gr x 4 jrs  
2<sup>o</sup> Pour les journées de 23-24-25 et 26 JAN.
- B) Légumes frais = 22 Kgms 400  
1<sup>o</sup> Justification : GS 28 x 200 gr x 4 jrs  
2<sup>o</sup> idem A.

- 24 JAN 1960

- A) Viande fraîche = 21 Kgms 840  
1<sup>o</sup> Justification : GS 28 x 260 gr x 3 jrs  
2<sup>o</sup> Pour les journées de 27-28 et 29 JAN
- B) Légumes frais = 16 Kgms 600  
1<sup>o</sup> Justification : GS 28 x 200 gr x 3 jrs  
2<sup>o</sup> idem A.

- 30 JAN 1960

- A) Viande fraîche 29 Kgms 120  
1<sup>o</sup> Justification GS 28 x 260 gr x 4 jrs  
2<sup>o</sup> Pour les journées 30-31-01 FEV et 02 FEV.
- B) Légumes frais : 22 Kgms 400  
1<sup>o</sup> Justification : GS 28 x 200 gr x 4 jrs  
2<sup>o</sup> idem A.

NB: Notice qui fait l'imputation, Destinée: Cie G<sup>e</sup> KIGALI

PIGNOLET R.  
S/L

